

## ATTESTATION D'ACCUEIL

*Liste des pièces à fournir par l'hébergeant  
(originaux et photocopies)*

- Ressortissant français : une pièce d'identité en cours de validité.
- Ressortissant non français : un titre de séjour en cours de validité (pendant toute la durée de l'accueil).
- Pour un locataire :
  - . un bail de location au nom du demandeur (sur lequel doit figurer la surface du logement),
  - . la dernière quittance de loyer.
- Pour les propriétaires :
  - . un titre de propriété au nom du demandeur,
  - . le tableau d'amortissement ou prêt bancaire,
  - . le relevé de charge de copropriété.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, ou de téléphone).
- Le livret de famille ou l'acte de naissance des enfants.
- Les 3 derniers bulletins de salaire de tous les membres du foyer (y compris des enfants majeurs).
- Le dernier relevé CAF.
- Pour les entrepreneurs : le bilan comptable.
- Le dernier avis d'imposition ou de non imposition.

- En cas d'accueil d'enfant mineur non accompagné par leurs parents :
  - . une attestation sur l'honneur avec légalisation de signature rédigée par le ou les détenteurs de l'autorité parentale,
  - . une photocopie de la pièce d'identité précisant la durée et l'objet du séjour des enfants.
  
- Un timbre fiscal de 30 euros (bureau de tabac ou Trésor public : en cas de refus, ce timbre ne pourra pas être rendu).

### Éléments sur l'hébergé :

- . ses nom et prénoms,
- . son lien de parenté avec le demandeur,
- . ses dates et lieu de naissance,
- . sa nationalité,
- . son numéro de passeport,
- . son adresse dans le pays d'origine,
- . les dates du séjour.

**Un délai est nécessaire pour obtenir la signature de l'attestation d'accueil**

*En cas de refus, la collectivité adressera un courrier au demandeur mentionnant les raisons pour lesquelles l'attestation d'accueil n'a pas été acceptée.*